



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 12/07/2022

**fixant le nombre de représentants des chefs
d'établissements d'enseignement privés sous contrat
de la commission consultative mixte
interdépartementale de l'académie de Nancy-Metz**

Le recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment son article R914-10-23 ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale des départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2022 fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes des commissions consultatives mixtes (CCM) ;

Arrête

Article 1^{er} – Compte tenu du nombre de représentants titulaires des maitres fixé par l'arrêté du 02 mai 2022 susvisé à la commission consultative mixte interdépartementale des départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges, le nombre des représentants des chefs d'établissement d'enseignement privés sous contrat du 1^{er} degré est fixé à 3.

Article 2 – Les délégations locales des organisations professionnelles et les sections locales des organisations syndicales représentant les chefs d'établissement d'enseignement privés sous contrat dans le ressort territorial de la commission mentionnée à l'article 1^{er} formulent auprès du recteur de l'académie de Nancy-Metz des propositions nominatives de représentants au plus tard le 14 octobre 2022.

Elles peuvent proposer des représentants suppléants.

Article 3 – Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R914-10-9 du code de l'éducation.

Article 4 – Madame la secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site académique.

Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale d'académie


Marie-Laure JEANNIN